

La subvention sollicitée pour une manifestation locale peut-elle être inférieure à 500 €?

Publié le : 17 février 2020

NON, la subvention départementale doit être égale ou supérieure à 500 €. Par conséquent le budget prévisionnel doit être au moins de 3 400 €.



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55